

Conseil Municipal du 02 Avril 2026

Secrétaire de séance : BILLA Thi-Maï.

Présents : DIDIER Claude, FLORIVAL Guy, BILLA Thi-Maï, SENTENAC Michel, COQUILLAT Laurence, ARMONE Amédéo, FERNANDEZ Patrick, BLOT Philippe, GAUCHÉ Olivier, CLAVERIE-GARCIA Sonia, HELEINE Fabien, LEYNET Rémi, TALAGRAND Delphine, BARBARIN Gaëlle, ROUGÉ Nicolas, FRANÇOIS Marc, HERNANDEZ Elodie, ZIMMER Laetitia, TAÏBI Kévin, ANTONIN Elodie, NOGUES Audrey.

Absents excusés :

Absents non excusés :

Absents ayant donné pouvoir : Mme MONIER Catherine donne pouvoir à Mr DIDIER Claude, Mme LAHCINI Yasmina donne pouvoir à Mme BILLA Thi-Maï.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Mme BILLA Thi-Maï, à l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

Adoption PV Conseil du 10 Mars 2026

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 Mars 2026, après lecture de celui-ci,

*A l'unanimité des présents, **décide, d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 Mars 2026.***

Adoption PV Conseil du 22 Mars 2026

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 Mars 2026, après lecture de celui-ci,

*A l'unanimité des présents, **décide, d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 Mars 2026.***

ORDRE DU JOUR - Session ordinaire

A Délibérations :

- 1- Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.
- 2- Montant des indemnités de fonctions des adjoints.
- 3- Election des deux délégués auprès de la Commission Territoriale du SDEHG d'Auterive.
- 4- Election des représentants à l'organe délibérant du SPEHA.
- 5- Election des représentants à l'organe délibérant du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Basse Vallée de l'Ariège (SIAHBVA).
- 6- Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (Commission permanente).

La Séance est ouverte à 19h00.

DELIBERATIONS :

Délibérations :

1. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.
(15/26)

(01/0204/2026 – Elections)

Vu les articles L.2123-18, 2122-22, 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décisions rapides par l'exécutif municipal.

Monsieur le Maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et-une matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Monsieur le Maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le Maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L.2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Il propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décisions rapides.

Le Conseil municipal, après avoir entendu la présentation par Monsieur le Maire de l'objet de la délibération proposée, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide :

Article 1 : De confier au Maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 3° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts ;
- 10° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, commerciales ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et tant devant les juridictions étrangères ou internationales.
- 13° bis Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ (pour les communes de moins de 50 000 habitants).
- 14° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local sur le territoire.
- 15° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ainsi que pour signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 16° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 17° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 18° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
- 19° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Article 2 : D'autoriser le Maire à subdéléguer les délégations sus énumérées.

Article 3 : De charger le Maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Arrivée de Mme HERNANDEZ Elodie à 19h10)

2. Montant des indemnités de fonctions des adjoints. (16/26)

(02/0204/2026 – Elections)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 et R.2123-23,

Considérant que le Code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux Adjoints ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 22 Mars 2026 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximum du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que pour une commune de 2 879 habitants, le taux maximum de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal **1027** de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21.38%,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide :
De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints comme suit :

- L'indemnité de fonction du 1^{er} adjoint est égale à 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- L'indemnité de fonction du 2^{ème} adjoint est égale à 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- L'indemnité de fonction du 3^{ème} adjoint est égale à 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- L'indemnité de fonction du 4^{ème} adjoint est égale à 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

3. Procès-verbal de l'Election des 2 délégués de la Commune à la Commission Territoriale du SDEHG d'Auterive. (17/26)

(03/0204/2026 – Elections)

Le Maire explique que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un comité syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 commissions territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

A la suite du renouvellement général des conseils municipaux, chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la commission territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 commissions territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au comité syndical.

Le Maire indique que la Commune de Miremont relève de la commission territoriale d'Auterive.

A la suite du renouvellement général des conseils municipaux et conformément aux articles L.5211-7, L.5212-7, L.5212-8 et L.5711-1 du CGCT, le Conseil Municipal

est invité à procéder à l'élection des 2 délégués de la commune auprès de ladite Commission territoriale.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués comme l'autorise l'article L.5211-7 du CGCT.

RESULTATS :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
- c. Nombres de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés : 23
- f. Majorité absolue : 12

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
FRANÇOIS Marc,	23
BLOT Philippe	23

Les 2 délégués élus à la commission territoriale d'Auterive sont :

- Mr FRANÇOIS Marc
- Mr BLOT Philippe

Le Maire est chargé de transmettre le présent procès-verbal aux services préfectoraux et de communiquer également ce document aux services du SDEHG accompagné des coordonnées des 2 délégués afin que ceux-ci puissent être convoqués à la réunion d'installation de la Commission Territoriale.

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le deux avril deux mille vingt-six, à 19h20, en double exemplaire, a été, après lecture, signé par le maire et le secrétaire.

4. Election des représentants à l'organe délibérant du SPEHA. (18/26)

(04/0204/2026 – Elections)

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée l'adhésion de la Commune au SPEHA.

Monsieur le maire précise que les collectivités territoriales sont représentées, au sein des instances délibérantes du SPEHA, par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Il propose donc de procéder à la désignation des membres de l'assemblée qui seront chargés de représenter la commune au sein des instances délibérantes du SPEHA.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.5211-8 du CGCT, les organes délibérant de chaque syndicat doivent se réunir pour élire leur bureau, au plus tard, le 24 avril 2026 pour les syndicats de communes et le 22 mai 2026 pour les syndicats mixtes fermés.

Pour respecter ces délais, il appartient aux Conseils municipaux de procéder rapidement à l'élection uninominale, à la majorité absolue (et non à la désignation) des délégués dans les syndicats de communes et/ou syndicats mixtes auxquels adhère la commune.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués comme l'autorise l'article L.5211-7 du CGCT.

Résultats Election Délégué Titulaire :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
- c. Nombres de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés : 23
- f. Majorité absolue : 12

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
DIDIER Claude	23

Résultats Election Délégué Suppléant :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
- c. Nombres de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés : 23
- f. Majorité absolue : 12

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
FERNANDEZ Patrick	23

Monsieur Claude DIDIER, résidant Lieudit « Bacquier », Route d'Auribail, 31190 MIREMONT, ayant obtenu la majorité absolue, est élu délégué titulaire au Service Public de l'Eau Hers Ariège (SPEHA).

Monsieur Patrick FERNANDEZ, résidant 8 Chemin de la Tuilerie, 31190 MIREMONT, ayant obtenu la majorité absolue, est élu délégué suppléant au Service Public de l'Eau Hers Ariège (SPEHA).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Maire et le directeur général des services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

5. Election des représentants à l'organe délibérant du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Basse Vallée de l'Ariège - SIAHBVA. (19/26)

(05/0204/2026 – Elections)

Conformément aux dispositions de l'article L5211-08 du code général des collectivités territoriales ;
 Conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Basse Vallée de l'Ariège ;
 Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Basse Vallée de l'Ariège est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres à raison de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant à l'organe délibérant du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Basse Vallée de l'Ariège (SIAHBVA), à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués comme l'autorise l'article L.5211-7 du CGCT.

Résultats Election Délégués Titulaires :

- g. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- h. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
- i. Nombres de suffrages déclarés nuls : 0
- j. Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
- k. Nombre de suffrages exprimés : 23
- l. Majorité absolue : 12

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
ROUGÉ Nicolas	23
ARMONE Amédéo	23

Résultats Election Délégué Suppléant :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
- c. Nombres de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés : 23
- f. Majorité absolue : 12

Nom et prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus
COQUILLAT Laurence	23

Monsieur Nicolas ROUGÉ, résidant 95 Route d'Auterive, 31190 MIREMONT, ayant obtenu la majorité absolue, est élu délégué titulaire au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Basse Vallée de l'Ariège (SIAHBVA).

Monsieur Amédéo ARMONE, résidant 38 Chemin de la Tuilerie, 31190 MIREMONT, ayant obtenu la majorité absolue, est élu délégué titulaire au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Basse Vallée de l'Ariège (SIAHBVA).

Madame COQUILLAT Laurence, résidant 4 Chemin de ronde du Château, 31190 MIREMONT, ayant obtenu la majorité absolue, est élue déléguée suppléante au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Basse Vallée de l'Ariège (SIAHBVA).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Maire et le directeur général des services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

6. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (Commission permanente). (20/26)

(06/0204/2026 – Urbanisme)

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire, Président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires

Nombre de votants : 23
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 23
Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : HELEINE Fabien, FRANÇOIS Marc, FERNANDEZ Patrick	23	3	0	3

Proclame élus les membres titulaires suivants :

1. HELEINE Fabien
2. FRANÇOIS Marc
3. FERNANDEZ Patrick

Membres suppléants

Nombre de votants : 23
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 23
Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : ROUGÉ Nicolas, HERNANDEZ Elodie, ANTONIN Elodie	23	3	0	3

Proclame élus les membres suppléants suivants :

1. ROUGÉ Nicolas
2. HERNANDEZ Elodie
3. ANTONIN Elodie

QUESTIONS DIVERSES :

Pas de questions diverses à l'ordre du jour.

Annexes du Conseil Municipal du 02 Avril 2026

Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux adjoints

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX ADJOINTS

ARRONDISSEMENT : MURET

CANTON : AUTERIVE

COMMUNE de MIREMONT

POPULATION AU 1^{ER} JANVIER 2026 : 2879

I - INDEMNITES ALLOUEES

Qualité	Nom Prénom	% de l'indice Brut 1027	Montant de l'indemnité mensuelle brute
1^{er} ADJOINT	FLORIVAL Guy	21.38%	878.83€
2^{ème} ADJOINTE	BILLA Thi-Maï	21.38%	878.83€
3^{ème} ADJOINT	SENTENAC Michel	21.38%	878.83€
4^{ème} ADJOINTE	COQUILLAT Laurence	21.38%	878.83€

L'ordre du jour étant épuisé, aucun conseiller ne demandant la parole, la

séance est levée à 19h50.

ONT SIGNE le présent procès-verbal : tous les membres présents.

Fait et clos à MIREMONT, les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.